

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT D'ABONNEMENT  
FORMATION CONTINUE  
MODULE EXPERT**

**D\_2024\_0342**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le logiciel OXALIS pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, gestion du cadastre et de l'urbanisme. Du fait de l'acquisition du module complémentaire « Expert », Annemasse Agglo doit souscrire à un contrat de formation continue pour les utilisateurs du logiciel.

La société OPERIS ayant son siège social situé au 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT, propose un contrat d'une durée de trois ans ferme, à compter du 2 septembre 2024, avec reconduction tacite annuelle à la fin de la période initiale, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une des deux parties 6 mois avant la date de fin.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 3 860 € HT. Ce tarif sera révisé chaque année selon l'indice Syntec.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat de formation continue proposé par OPERIS selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ci-annexé avec la société OPERIS ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL pour l'exercice 2025 et les suivants à l'article 6184, antenne ASS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## CONTRAT FORMATION CONTINUE MULTIMODALE

### CONTRAT N° 2024CF1885

**Entre :**

**OPERIS**, Société par actions simplifiées, au capital de 1000 000 €uros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 453 874 687 RCS, ayant son siège social situé au 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT,  
Représentée par Madame LE BRIS, en qualité de Dirigeante,  
ci-après dénommée « **OPERIS** »,

**et :**

**CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération (74)**  
**11 avenue Emile Zola**  
**BP 225**  
**74105 ANNEMASSE Cedex**  
**FRANCE**

ci-dessous dénommé(e) « le Client » ou « la Collectivité »

**OBJET**

OPERIS assure au Client une prestation de formation continue comprenant un accès à l'environnement numérique de formation dénommé « Campus OPERIS », pour le ou les packs objet du présent contrat.

L'intégralité des prestations proposées sont décrites dans l'article « **Description des prestations** ».

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 1. DATE D'EFFET DU CONTRAT

Suivant la durée d'engagement ferme de chaque formation (indiquée dans le tableau ci-dessous), le présent contrat prendra effet à la date d'ouverture de l'environnement numérique Campus OPERIS pour les utilisateurs, qui sera matérialisée par l'envoi d'une invitation de création de compte par courriel à chaque bénéficiaire de la prestation de formation continue soit le 02/09/2024

La date d'ouverture, validée par le client, est commune à l'ensemble des bénéficiaires de la prestation, de sorte que la non-validation d'un compte par son bénéficiaire n'a aucun effet sur cette date et le début de la prestation.

### 2. TARIF ANNUEL DU CONTRAT

Formation	Qté	3 860,00 € HT
[OXA-EXP-AFR-3AN] Oxalis - Expert - Abonnement formation continue role Referent - 2 utilisateurs (période d'engagement ferme : 3 ans)	1	1 200,00 € HT
[OXA-EXP-AFA-3AN] Oxalis - Expert - Abonnement formation continue role Accueil - 18 utilisateurs (période d'engagement ferme : 3 ans)	1	1 635,00 € HT
[OXA-EXP-AFI-3AN] Oxalis - Expert - Abonnement formation continue role Instructeur - 6 utilisateurs (période d'engagement ferme : 3 ans)	1	1 025,00 € HT
<b>Montant total du Contrat</b>		<b>3 860,00 € HT</b>

### 3. INTERLOCUTEUR CLIENT POUR LA PARTIE ADMINISTRATIVE

Le Client désigne une personne comme unique interlocuteur auprès d'OPERIS pour la partie administrative des contrats. (À remplir par le client)

Site	Civilité-Nom-Prénom	Fonction	E-mail

### 4. INTERLOCUTEURS CLIENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

Conformément à l'article « Collaboration du Client » des Conditions Générales, le Client désigne une personne comme unique interlocuteur et coordinateur auprès d'OPERIS concernant la mise en œuvre de la prestation et les accès à l'environnement numérique de formation. Un suppléant, du même site, peut être nommé pour pallier les périodes d'absence de l'interlocuteur principal. (A remplir par le client)

Site	Civilité-Nom-Prénom	Fonction	E-mail

## 5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

### 5.1 LES DIFFERENTS ABONNEMENTS PROPOSÉS (INCLUS SI LISTÉS A L'ARTICLE 2)

#### A. Abonnement formation continue rôle Référent

Pour **deux** personnes nommées :

- Un accès individuel à l'environnement numérique de formation, Campus OPERIS
  - o Les contenus initiaux dédiés au rôle référent de la formation Expert
  - o Les contenus digitaux additionnelles lors des mises à jour des versions Expert
  - o Ce contrat comprend la formation continue des produits acquis ultérieurement, et mise à jour le cas échéant, hors formation initiale. Cette formation initiale faisant l'objet d'une prestation spécifique.
- L'accompagnement d'un formateur avec une classe virtuelle de **3h30**
  - o La classe virtuelle regroupe les deux personnes pour lequel l'abonnement a été souscrit
  - o La première année de l'abonnement, la Classe virtuelle est consacrée à l'accompagnement de la version Expert

#### B. Abonnement formation continue rôle Instructeur

Pour **six** personnes nommées :

- Un accès individuel à l'environnement numérique de formation, Campus OPERIS
  - o Les contenus initiaux dédié au rôle instructeur de la formation Expert
  - o Les contenus digitaux additionnelles lors des mises à jour des versions Expert
  - o Ce contrat comprend la formation continue des produits acquis ultérieurement, et mise à jour le cas échéant, hors formation initiale. Cette formation initiale faisant l'objet d'une prestation spécifique.
- L'accompagnement d'un formateur avec une classe virtuelle de **3h**
  - o **La classe virtuelle regroupe les six personnes** pour lequel l'abonnement a été souscrit
  - o La première année de l'abonnement, la Classe virtuelle est consacrée à l'accompagnement de la version Expert

#### C. Abonnement formation continue rôle Accueil

Pour **six personnes** nommées :

- Un accès individuel à l'environnement numérique de formation, Campus OPERIS
  - o Les contenus initiaux dédié au rôle Accueil de la formation Expert
  - o Les contenus digitaux additionnelles lors des mises à jour des versions Expert
  - o Ce contrat comprend la formation continue des produits acquis ultérieurement, et mise à jour le cas échéant, hors formation initiale. Cette formation initiale faisant l'objet d'une prestation spécifique.

- L'accompagnement d'un formateur avec une classe virtuelle de **2h**
  - o **La classe virtuelle regroupe les six personnes** pour lequel l'abonnement a été souscrit
  - o La première année de l'abonnement, la Classe virtuelle est consacrée à l'accompagnement de la version Expert

**Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la prestation de formation continue 07.2024 . Ainsi toute signature des présentes emporte application desdites Conditions Générales qui ont été fournies au Client avant cette signature, ce que le Client reconnaît expressément.**

Fait à

le \_\_/\_\_/\_\_

**Le Client**

**OPERIS**

## CONDITIONS GÉNÉRALES PRESTATIONS FORMATION CONTINUE 07.2024

Les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières qui s'y rattachent et les conditions spécifiques au règlement sur la protection des données à caractère personnel, définissent les termes et conditions des Prestations de formation continue multimodale par OPERIS

**La signature des Conditions Particulières vaut acceptation des présentes Conditions Générales ainsi que des conditions spécifiques au règlement sur la protection des données à caractère personnel.**

### ARTICLE-1 COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec OPERIS, ou tout tiers qu'il mandatera, afin de faciliter l'exécution des Prestations de formation et, plus particulièrement, à :

- Désigner un interlocuteur unique et privilégié auprès d'OPERIS, qui devra fournir la liste des bénéficiaires (nom prénom, email) par pack.
- Assurer aux bénéficiaires de la prestation de formation continue, la mise à disposition du matériel permettant l'accès à l'environnement numérique de formation, le suivi de modules multimédia et la participation à des séances de formation en visio conférence.
- Fournir toute information de nature à faciliter la recherche des causes d'un problème de fonctionnement de l'environnement numérique de formation

### ARTICLE-2 EXÉCUTIONS DE PRESTATIONS

- A. OPERIS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir au Client l'accès à l'environnement numérique de formation selon les règles de l'art et l'état de la technique lors de chaque intervention. En cas d'indisponibilité de la plateforme OPERIS ne peut être tenu responsable des conséquences de cette indisponibilité. A ce titre le Client en pourra demander aucun dommages et intérêts.
- B. Les Prestations ne sont pas dues par OPERIS en cas :
- De manquement du Client à ses obligations au titre des Conditions Générales et/ou Particulières d'usage de l'environnement de formation numérique ou n'est pas utilisé conformément aux recommandations ou instructions de celle-ci ;
  - Et plus généralement en cas de difficultés ou erreurs de fonctionnement n'étant pas directement imputables à l'environnement numérique de formation (coupure internet, bande passante insuffisante etc).

En pareils cas, la responsabilité d'OPERIS ne pourra pas être engagée, et toute intervention d'OPERIS, ou de tout tiers qu'elle se serait substituée, donnera lieu à une facturation spécifique pour le temps passé au tarif d'OPERIS en vigueur à la date de son intervention et pour les éventuels frais engagés.

- C. Les séances de face à face pédagogique sont susceptibles d'être annulées et/ou reportées par le Client dans les conditions suivantes  
10 jours avant la date de réalisation de la classe virtuelle par une demande écrite au coordinateur de projet du Client sans incidence sur le contrat  
Un montant forfaitaire de 250€ sera facturé pour tout report ou annulation dans les 10 jours précédents la date planifiée  
Si le report ou l'annulation est du fait d'OPERIS, elle sera accompagnée d'une nouvelle proposition de date, soumise à validation du client
- D. Les prestations concernent un groupe de bénéficiaire, l'absence de l'un des bénéficiaires à une des parties de la prestation n'ouvre pas droit à ce bénéficiaire de solliciter l'exécution de la partie concernée. OPERIS s'engage à proposer des mesures compensatoires dans les cas où l'absence individuelle aura été communiquée en amont de la réalisation et justifiée. Ces mesures sont décrites dans les conditions de particulières de chaque prestation
- E. Quel que soit le type d'abonnement souscrit, la prestation de formation continue est réalisée pour des bénéficiaires individuels et nommés par le Client en amont de la date d'effet de la prestation.

La liste de ces bénéficiaires (Nom, Prénom, Courriel) est fournie par le Client au minimum 7 jours avant la date d'effet de la prestation.

Le Client peut modifier un bénéficiaire, dans le cas où le bénéficiaire, quitte son poste, ou change de fonction. Pour ce faire, il doit en informer par écrit OPERIS en indiquant précisément le bénéficiaire remplacé et le nouveau.

La modification d'un bénéficiaire a pour conséquence immédiate la suspension de l'accès à l'environnement numérique de formation du bénéficiaire remplacé.

Si la modification d'un bénéficiaire a lieu après la mise en œuvre du temps de classe virtuelle annuelle, le Client ne pourra solliciter pour le nouveau bénéficiaire, ce temps d'accompagnement

F. Chaque type d'abonnement souscrit comporte un temps de formation dénommée "Classe virtuelle".

Cette séquence de formation, animée par un formateur, a lieu chaque année pendant la période souscrite.

Cette séquence est collective et regroupe l'ensemble des bénéficiaires individuels d'un abonnement soit 2 personnes pour l'abonnement Référent, 6 personnes pour les abonnements Accueil et Instructeur.

i. Planification

La date de réalisation pour la première année de prestation de formation continue est fixée en accord avec le Client avant la date d'effet de la prestation.

Pour les années suivantes, cette séance sera planifiée et proposée par OPERIS durant la période de l'abonnement.

ii. Séance collective indivisible

La durée de cette séance n'est pas divisible à l'initiative du Client, toutefois OPERIS peut être amené à proposer un aménagement de cette durée si le contenu de formation proposé le nécessite.

iii. Report / Annulation

Un report ou une annulation concerne l'ensemble des participants, bénéficiaires de la prestation

Toute demande d'annulation et de report d'une séance de classe virtuelle devra être sollicitée par écrit conformément aux conditions générales.

(au minimum 10 Jours avant la date de réalisation de la prestation)

iv. Absences Excusées

Si l'un des participants ne peut être présent pour cause de maladie OPERIS pourra proposer au bénéficiaire concerné une séance de rattrapage dans les conditions fixées par OPERIS:

- Une date et un horaire imposés
- Une mutualisation de cette séance avec des bénéficiaires d'un autre Client

v. Condition de réalisation

Cette séance impose au Client de permettre à chaque bénéficiaire de l'abonnement de disposer du matériel nécessaire à ce type de formation à distance. Un accès internet, un poste individuel de travail, un micro casque et une web cam.



- G. L'environnement numérique de formation est également dénommé Campus OPERIS.  
Chaque bénéficiaire de la prestation abonnement formation continue dispose d'un accès individuel et inaccessible à l'environnement numérique de formation d'OPERIS.  
La transmission des accès d'un bénéficiaire à toute personne non bénéficiaire de la prestation est interdite, sauf remplacement opéré dans les conditions décrites aux présentes.  
Les conditions de portabilité d'un bénéficiaire vers une autre personne de la collectivité sont énoncées au E et F
- H. Cet environnement numérique de formation permet à OPERIS de mettre à disposition des contenus multimédias aux bénéficiaires de la prestation, de suivre l'activité de ces bénéficiaires sur cet environnement.
- Cet environnement est accessible tout au long de l'abonnement souscrit à l'exception des temps de mise à jour ou de correctifs nécessaire à son bon fonctionnement.
- I. Pour fournir cet environnement numérique de formation, OPERIS a recours à un prestataire technique. OPERIS peut décider à tout moment de modifier ce contrat de prestation indépendamment de son obligation de fournir au Client l'environnement numérique de formation.  
Dans le cas d'un changement de prestataire, OPERIS s'engage à réaliser toutes actions d'informations et d'accompagnements nécessaires à la prise en main par chaque bénéficiaire des évolutions de l'environnement numérique de formation.
- J. Les difficultés techniques rencontrées dans l'usage de cet environnement ou de mise en œuvre de la prestation de formation continue seront en priorité traité par un échange écrit entre le coordinateur de projet affecté par OPERIS et l'interlocuteur désigné par le Client dans les clauses particulières.  
Les dysfonctionnements doivent être reproductibles et constatés par l'interlocuteur désigné par le Client avant signalement à OPERIS. Ce dernier devra associer à sa demande tout élément permettant de décrire l'anomalie constatée et le cheminement permettant de la reproduire  
De manière à faciliter la prise en charge des bénéficiaires qui rencontrent un problème technique dans l'usage de l'environnement numérique de formation, une adresse courrielle est mise en place et diffusée à chaque bénéficiaire : [campus@operis.fr](mailto:campus@operis.fr)  
Le délai de prise en charge par cette adresse est de 2 jours ouvrés.

### ARTICLE-3 CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée du présent Contrat et pendant cinq (5) ans après sa cessation, chacune des Parties s'engage à conserver strictement confidentiels, les données, informations, et/ou documents de toute nature concernant l'autre Partie, à l'exclusion de ceux qui étaient notoirement et publiquement divulgués avant leur obtention et/ou réception. Les Parties considéreront comme strictement confidentiels et s'interdisent de divulguer toute information de quelque nature que ce soit, qui pourra leur être révélée lors de l'exécution du contrat. En particulier OPERIS s'engage à conserver secrètes toutes les informations sur le Client qui lui auront été communiquées aux fins de traitement. Le Client reconnaît que la plateforme Campus OPERIS constitue le savoir-faire d'OPERIS. Le Client s'interdit, sans autorisation préalable et écrite d'OPERIS, de communiquer ou révéler, de quelques manières que ce soit, tout ou partie des éléments de cette plateforme dont il aura connaissance, et s'interdit également toute reproduction totale ou partielle de la plateforme Campus OPERIS. Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les accès qui lui sont ouverts à cette plateforme ne soient pas mis à disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel, respecte ces obligations. Les obligations imposées aux parties par le présent article ne s'appliquent toutefois pas aux informations dont la partie réceptrice peut prouver :

- Qu'elles étaient connues d'elle antérieurement à la date de leur communication
- Qui étaient dans le domaine public à la date de leur communication
- Qui après communication, deviendraient accessibles au public par publication ou tout autre moyen, sauf si ce fait résulte d'une faute ou d'un négligence de la part de la partie réceptrice

Chaque partie s'engage à ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, conseils, sociétés de son groupe, sous-traitants, devant y avoir accès pour la bonne exécution et sous réserve du respect par ceux-ci d'une obligation de confidentialité au moins équivalente à la présente.

## ARTICLE-4 CONDITIONS FINANCIÈRES

La première redevance sera réglée sur présentation de facture, à la société OPERIS, pour la première période de douze mois débutant à compter de la date d'effet.

Les redevances suivantes seront dues à la société OPERIS sur présentation de facture, chaque année à la date d'anniversaire, pour chaque nouvelle période de douze mois souscrite par le Client.

En cas d'absence de paiement d'une facture qui lui serait due par le Client, OPERIS se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès à la plateforme Campus OPERIS, sans mise en demeure préalable, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client assumera toutes les conséquences de cette suspension, notamment les augmentations de prix, retard dans les délais, etc. Dans le cas où le Client souhaiterait financer les prestations de formation commandées via un Opérateur de Compétences (OPCO), il lui reviendra la charge d'effectuer la demande auprès de l'établissement de son choix. Le paiement de la formation s'effectuera alors selon les modalités suivantes :

- L'établissement accepte de financer la formation, et effectuera le paiement auprès du Client. Dans cette hypothèse, il reviendra au Client l'obligation d'effectuer le paiement de la formation auprès d'OPERIS selon les modalités spécifiées dans le présent contrat, OU ;
- L'établissement refuse de financer la formation. Il reviendra au Client l'obligation d'effectuer le paiement de la formation auprès d'OPERIS, selon les modalités spécifiées dans le présentes contrat.

OPERIS, révisera à chaque date anniversaire du contrat, le montant de la redevance annuelle en appliquant la variation de l'indice SYNTEC ; par application de la formule «  $R = R_0 \times I_m / I_0$  ». Pour les besoins de la formule, «  $R_m$  » désigne le montant de la redevance après révision, «  $R_0$  » désigne le montant de la redevance initiale, «  $I_m$  » désigne le dernier indice SYNTEC connu à la date d'anniversaire du contrat et «  $I_0$  » l'indice SYNTEC connu à la date de prise d'effet du contrat, et ne pourra être inférieure à 2%.

Toutes prestations supplémentaires (intervention sur site : assistance/formation, installation...), non couvertes dans le contrat de prestation de formation continue, feront l'objet d'une proposition commerciale et seront facturées au Client selon les tarifs OPERIS. Sauf indication contraire, les factures sont payables par mandat administratif dans les trente (30) jours après leur date d'émission. Tout retard de paiement fera courir, de plein droit, des intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré de huit pour cent (8%) par mois de retard.

## ARTICLE- 5 DURÉE ET FIN DE CONTRAT

La durée du présent abonnement, et donc de l'accès de la plateforme et l'utilisation des services associés, est mentionnée à l'article 1 des condition particulières du contrat à compter de la date de mise à disposition des droits d'accès à la plateforme.

Au-delà de cette durée initiale, l'abonnement sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf résiliation par OPERIS ou par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 6 mois avant la date de fin.

## ARTICLE- 6 RESPONSABILITÉS

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de force majeure, étant entendu que chacune des Parties s'engage à en limiter au maximum les conséquences dommageables pour l'autre.

OPERIS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels préjudices indirects revendiqués, même prévisibles, et notamment de pertes de données et de marchés, de manque à gagner ou augmentation de coûts et dépenses.

## ARTICLE- 7 RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation anticipée par la collectivité pour convenance, ce dernier reste tenu du paiement de l'intégralité des prestations prévues au contrat

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, ce contrat pourrait être résilié de plein droit par l'autre partie après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

En cas de résiliation qu'elle qu'en soit la cause, les sommes versées par le Client resteront acquises à OPERIS et les sommes dues lui seront versées.

## ARTICLE-8 DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières s'y rattachant constituent l'intégralité des dispositions liant les Parties quant à leurs objets.

Si une disposition est jugée nulle ou non applicable, toutes les autres dispositions resteront en vigueur.

L'ensemble des contenus mis à disposition sur cet environnement de formation sont protégé par le droit d'auteur. Leur utilisation ou la reproduction, en dehors du cadre de la prestation de formation continue n'est pas autorisée.

Chacune des Parties agit en son nom et pour son compte. Aucune clause des Conditions Générales et des Conditions Particulières s'y rattachant ne pourra être interprétée comme créant entre les parties une relation de mandat, d'associés ou un lien de subordination.

Le Client ne pourra céder les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières s'y rattachant sans l'accord préalable et exprès d'OPERIS.

## ARTICLE- 9 LITIGES

Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières s'y rattachant sont régies par la loi française.

A défaut d'une solution amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la notification du différend par l'une des parties, tout litige de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes Conditions Générales et Conditions Particulières s'y rattachant sera soumis aux tribunaux compétents de Nantes, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'action en garantie.

## ARTICLE- 10 DONNÉES PERSONNELLES

OPERIS, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et prospects. Les partenaires d'OPERIS peuvent être destinataires de certaines données personnelles. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification qu'il peut exercer, via [campus@operis.fr](mailto:campus@operis.fr) Les dispositions applicables aux traitement des données du Client sont disponibles sur le lien suivant : [\\_ https://campus.operis.fr/fr/terms\\_and\\_conditions](https://campus.operis.fr/fr/terms_and_conditions).